

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

=====

LOI N° 011/89 du 20/02/89,

Autorisant la ratification de la Convention  
de l'Union Panafricaine des Télécommunications  
signée à ARUSHA le 6 Mars 1986

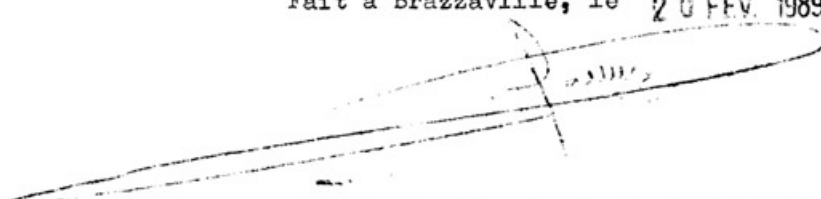
L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,  
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er .- Est autorisée la ratification de la Convention de  
l'Union Panafricaine des Télécommunications, signée le 6 Mars 1986  
à ARUSHA. (TANZANIE).

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la  
République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 20 FEV. 1989

  
Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO.-